

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement – Renouvellement pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL,

Vu notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus, notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464,1°;

Vu sa délibération du 22 octobre 2018 décidant de la perception de 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019;

Vu la Circulaire budgétaire 2020;

Attendu que l'impact budgétaire d'une éventuelle baisse de 100 centimes de la taxe additionnelle au précompte immobilier est de l'ordre de 500.000 euros;

Vu la nécessité d'équilibrer le budget à l'exercice propre;

Vu le rapport du service des Taxes du 4 octobre 2019;

Vu la proposition arrêtée par le Collège communal en sa séance du 8 octobre 2019;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2019;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40. § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2019 et joint en annexe;

Par,

ARRETE

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2020, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon compétent pour exercice de la Tutelle. Il sera ensuite publié selon les formes légales.

Par le CONSEIL :

La Directrice générale faisant fonction,

La Bourgmestre,

PROJET soumis au Conseil communal